

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 69 -2021-CDG
FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS
DU CONCOURS D'ANIMATEUR
TERRITORIAL PRINCIPAL DE
2^{ème} CLASSE
(Externe – Interne – 3^{ème} concours)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- VU le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- VU l'arrêté du 8 juillet 2011 fixant le programme des épreuves du concours interne et du troisième concours pour le recrutement des animateurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- VU l'arrêté n° 02-2021-CDG du 19 février 2021 portant ouverture du concours d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe (Externe - Interne-3^{ème} concours).

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La liste des correcteurs du concours d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe (Externe – Interne – 3^{ème} concours) est fixée comme suit :

RAPPORT (externe, interne et 3^{ème} concours)

- **M. Johnny DENNEMONT** – Directeur territorial – DGA Optimisation et Méthodes – Commune de Saint-Denis
- **M. Philippe GASTRIN** – Animateur principal de 1^{ère} classe – Responsable du service animation et culture – Commune de Cilaos
- **Mme Annabelle HOAREAU** - Attaché principal - Directrice du service jeunesse et animation socio-culturelle – Commune de Saint-Joseph
- **M. Julien CLAVANDIER** – Attaché principal – Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse - Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Réunion
- **Mme Corrine GAZAR** – Attaché principal – DGA citoyenneté et population – Commune de Saint-Joseph
- **M. Alain LAN-YEUNG** – Attaché principal - Chargé de mission équipements sportifs – Commune de Saint-André
- **Mme Nelly HAGEN** – Attaché principal – Responsable du service foncier – Commune de Sainte-Marie
- **M. Patrick LIGDAMIS** – Attaché territorial – Directeur de l'éducation – Commune de Saint-Paul
- **Mme Fabienne MOUTOUCHETTY** – Animateur principal de 1^{ère} classe – Coordonnateur à la politique de la ville – Commune de Saint-Joseph
- **M. Ibrahim CADJEE** – Attaché principal – Directeur général adjoint – CCAS de Saint-Pierre
- **M. Frédéric HOARAU** – Attaché territorial – Direction de la culture – Commune de Saint-Denis
- **M. Daniel ROBERT** – Conseiller principal des activités physiques et sportives – Directeur des sports – Commune de Saint-Benoît
- **M. Jacky PRIANON** – Conseiller d'Education Populaire et de la Jeunesse hors classe – Délégué départemental à la vie associative – Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale de la Réunion
- **M. Philippe OUNE BIVE** – Directeur territorial – Directeur de l'économie pour l'emploi – CINOR
- **M. Gilles GALLIEN** – Animateur principal de 1^{ère} classe – Responsable de l'observatoire local de la délinquance – Commune de Saint-Denis
- **M. Teddy NACAOULE** – Attaché territorial – Responsable du service animation – Commune de Sainte-Marie

QUESTIONS (interne et 3^{ème} concours)

- **M. Daniel JAURES** – Attaché territorial – Directeur du stade en eaux vives- Commune de Sainte-Suzanne

- **Mme Stéphanie BAUSSANT** – Attaché principal – Directrice adjointe à la Vie Associative – Commune de Saint-Denis
- **M. Henri Claude INCANA** – Attaché principal – Directeur du CCAS – CCAS de l'Etang-Salé
- **M. Fabrice Josian HOAREAU** – Attaché principal – Directeur du CCAS – CCAS de la Possession
- **Mme Marie Nadège CANTALIA-TEGALI** – Inspecteur éducation nationale du 1^{er} degré – Rectorat Réunion
- **M. Shakir AKHOONE** – Attaché territorial – Responsable du service des sports – Commune de Saint-Louis
- **Mme Corinne THOMAS-TOUZET** – Directeur territorial – Directrice enfance et famille – CCAS du Port
- **Mme Nadine DAMOUR** – Attaché territorial – Directrice protocole, communication et relations publiques – Commune de Sainte-Suzanne
- **M. Patrick GOVINDIN** – Attaché territorial – Directeur du CCAS – CCAS de Saint-Louis
- **M. Patrice CHAFFRE** – Attaché territorial – Chargé de mission développement humain – Commune de Saint-Denis
- **Mme Mireille MAILLOT** – Attaché principal – Responsable de service planification et moyens – Commune de Saint-Paul
- **M. Patrice BERTIL** – Attaché principal – DGA sport, culture, mobilité et égalité des chances – Région Réunion

ARTICLE 2 :

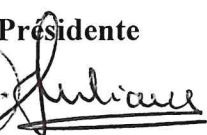
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion ainsi que sur son site internet.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 31 AOUT 2021

La Présidente

Juliana M'DOIHOMA



**Le présent arrêté est certifié exécutoire
 étant transmis en Préfecture le 31 AOUT 2021
 et affiché le 31 AOUT 2021
 La Présidente.**

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
 974-289740128-20210831-69-2021-CDG-AR
 Date de télétransmission : 31/08/2021
 Date de réception préfecture : 31/08/2021

Service Concours - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 45 32

<http://www.cdgreunion.fr>